

Objet :

**REPRISE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES
CIMETIERES DU CENTRE ET DE LA TIRE**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu les articles L. 2223-13 et L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Vu le règlement intérieur du cimetière,
- ♦ Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures,

ARRETE

Article 1 :

Sont arrivées à expiration les concessions suivantes :

CIMETIERE DU CENTRE	CIMETIERE DU CENTRE AGRANDISSEMENT	CIMETIERE DE LA TIRE
CARRE A – EMPLACEMENT 347	CARRE D – EMPLACEMENT 220	CARRE A – EMPLACEMENT 9
CARRE D – EMPLACEMENT 203		

Article 2 :

Les concessions visées à l'article 1er dont les familles n'auront pas demandé le renouvellement ou la conversion en durée plus longue pourront être reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 3 :

Les familles qui n'auront pas procédé à leur renouvellement, devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession.

Article 4 :

Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article 3.

Article 5 :

Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour.

Article 6 :

À l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

Article 7 :

La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 8 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- Madame la directrice générale des services

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne

- Affiché au portail du cimetière

A SAINT-JORIOZ
Le 18/09/2025

*ARRÊTÉ RENDU EXÉCUTOIRE
PAR TÉLÉTRANSMISSION EN
PRÉFECTURE LE 24/09/2025*

Le Maire
Michel BEAL

